



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01224

Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

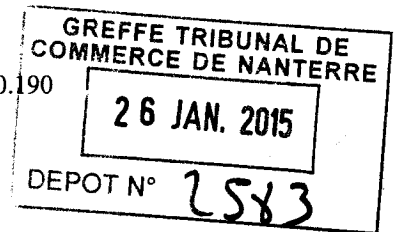
Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2015 sous le numéro de dépôt 2583

4D

Société par actions simplifiée
au capital de 2.000.000 €
60 rue d'Alsace
92.110 CLICHY
RCS Nanterre 318.918.851

WAKANDA

Société par actions simplifiée
au capital de 110.973 €
60 rue d'Alsace
92.110 CLICHY
RCS Nanterre 804.650.190



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

Monsieur Laurent Ribardière, agissant en qualité de Gérant de la société SOMIO INVESTMENT, société à responsabilité limitée au capital de 13.786.344 € sise 9 chemin des Dames de Saint Louis à Rueil-Malmaison (92500) inscrite au système Siren sous le numéro Nanterre 537.798.704, la société SOMIO INVESTMENT agissant es qualité de Président de la **société 4D**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 60 rue d'Alsace à Clichy (92110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 318.918.851, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes,

Et Madame Asmae BENKIRANE agissant es qualité de Président de la société **WAKANDA**, Société par actions simplifiée au capital de 110.973 euros, dont le siège social est situé 60 rue d'Alsace à Clichy (92110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 804.650.190, dûment mandatée à l'effet d'établir et signer les présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à l'opération « d'apport partiel d'actifs constituant une branche complète et autonome d'activité » soumise au régime des scissions conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce entre la société Wakanda (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») et la société 4D (ci-après la « **Société Apporteuse** »), ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le Président de chacune des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, a établi un traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions contenant, notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actifs d'une branche complète et autonome d'activité, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actifs constituant une branche complète et autonome d'activité utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble des actifs et passifs afférents à la branche complète et autonome d'activité devant être transmise par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

2. Le traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions entre les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire a été signé le 18 novembre 2014, par le Président de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

3. Le traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, le 19 novembre 2014 ainsi que cela résulte des certificats de dépôt d'actes portant les numéros 36962 et 36961 émanant du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Il a également fait l'objet d'un avis publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) du 26 novembre 2014 sous le numéro 20140227 ainsi que cela résulte des certificats de parution portant les numéros APB45669/716 et APB45669/717 émanant du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition de la part des créanciers sociaux, dans le délai de trente (30) jours prévu par la réglementation en vigueur ainsi qu'en attestent les certificats de non opposition en date du 05 janvier 2015 émanant du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Le cabinet STECIA, commissaire à la scission désigné en cette qualité par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre du 05 novembre 2004, a rendu le 28 novembre 2014 un rapport sur l'opération, lequel rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ainsi que cela résulte du récépissé de dépôt daté du 28 novembre 2014 ;

4. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des sociétés participantes à la fusion l'ont été le 12 décembre 2014.

5. Les associés de la société 4D, Société Apporteuse, ont approuvé l'opération d'apport d'une branche complète et autonome d'activité par décision collective du 29 décembre 2014 ;

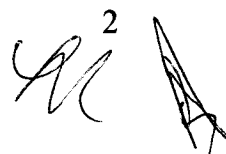
L'associé unique de la société WAKANDA a de même approuvé l'opération d'apport d'une branche complète et autonome d'activité par décision du 29 décembre 2014 ;

La présente opération d'apport partiel d'une branche complète et autonome d'activité constituant une mesure de restructuration interne, elle a été réalisée en faisant application des dispositions du Règlement CRC N°2004-01 du 25 mars 2004, de telle sorte que les actifs ont été apportés pour leur valeur nette comptable qu'ils avaient au bilan de la Société Apporteuse 4D, arrêtés à la date du 30 septembre 2014 et donc sans réévaluation des actifs transmis dans la mesure où la présente opération a été réalisée sur le plan fiscal et comptable avec un effet rétroactif au 30 septembre 2014 ;

Aux termes du traité d'apport partiel d'actifs entre les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire signé le 18 novembre 2014,

- L'ensemble des éléments d'actifs apportés par la Société Apporteuse (4D) est de 124.735,61 €, et
- L'ensemble du passif transmis et pris en charge par la Société Bénéficiaire (Wakanda) est de 113.762,43€

De telle sorte que l'opération s'est traduite par un apport net de passif d'une valeur de 10.973,18 € ;

2


En conséquence de l'opération d'apport, la Société Bénéficiaire WAKANDA a procédé à une augmentation de capital par voie de création de 10.973 actions nouvelles de un (1) € de valeur nominale unitaire assortie d'une prime d'apport globale de dix huit centimes d'euros (0,18 €), lesdites actions nouvelles étant remises à la Société Apporteuse, et ce afin de rémunérer l'apport net de passif évalué à 10.973,18 euros.

6. Il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire tenue le 29 décembre 2014 a décidé notamment i) d'approuver en tant que de besoin toutes les conditions et modalités décrites au traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions du 18 novembre 2014 et plus généralement toutes les conditions et modalités de l'opération d'apport partiel d'actifs constituant une branche complète et autonome d'activité entre la Société Apporteuse (4D) et la Société Bénéficiaire (WAKANDA), ii) de constater la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actifs constituant une branche complète et autonome d'activité, iii) le changement de Président de la société WAKANDA, et iv) de constater que la Société Apporteuse 4D a pris l'engagement de conserver durant 3 ans les 10.973 actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire WAKANDA en rémunération de l'apport net de passif ;.

 7. L'avis concernant l'opération d'apport partiel d'actifs constituant une branche complète et autonome d'activité et l'augmentation de capital en résultant dans la société WAKANDA a été dûment publié dans le journal d'annonces légales *les Petites Affiches* en date du *2 Janvier 2015* conformément aux dispositions de l'article R 210-9 du code de commerce.

8. Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre à l'appui d'un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- un exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 4D (en qualité de Société Apporteuse) en date du 29 décembre 2014 ;
- un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société WAKANDA (en qualité de Société Bénéficiaire) en date du 29 décembre 2014 ;
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société WAKANDA.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration suivante :

- l'apport partiel d'actifs d'une branche complète et autonome d'activité de la Société Apporteuse (4D) à la Société Bénéficiaire (Wakanda),
- l'augmentation de capital de la société Wakanda par suite de l'apport partiel d'actifs constitutif d'une branche complète et autonome d'activité, au profit de la société Apporteuse 4D,
- les modifications corrélatives des statuts de la société Wakanda,

La présente déclaration a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 alinéa 3 du code de commerce.

Fait à Nanterre

Le 2 janvier 2015

Pour 4D
Société Apporteuse
Son Président SOMIO INVESTMENT Sarl
Représentée par M. Laurent RIBARDIERE



Pour WAKANDA
Société Bénéficiaire
Madame Asmae BENKIRANE

